

MON ENFANT EST-IL ÉLIGIBLE AU TRANSPORT SLAM SCOLAIRE ?

Le service transports & mobilités de Saint-Lô Agglo a la charge du transport SLAM Scolaire des élèves domiciliés et scolarisés sur tout le territoire de Saint-Lô Agglo.

Le transport des élèves domiciliés ou scolarisés en dehors du territoire de Saint-Lô Agglo dépend des services de la Région Normandie

nomad-car@normandie.fr tél. : 02.22.55.00.10

À l'exception des cas particuliers énoncés dans le règlement des transports scolaires, sont éligibles, les élèves à partir des classes élémentaires ou secondaires jusqu'au baccalauréat des sections général, agricole ou professionnel, les élèves des sections d'éducation spécialisée, des maisons familiales rurales et les élèves en contrat d'apprentissage pour leurs déplacements de leur domicile vers leurs établissements de formation.

LES DÉMARCHES D'INSCRIPTION

Pour effectuer une demande d'inscription au transport scolaire pour votre enfant, vous devez effectuer la demande en ligne sur le site saint-lo-agglo.fr

La date limite d'inscription est fixée au 2 août 2024.

Pour toute demande reçue après cette date, une majoration pour frais de traitement du dossier de **20 €** sera appliquée.

Il est systématiquement demandé de **fournir une photo récente et de couleur de l'élève** lors de son inscription (fichier au format jpeg, png ou pdf)

Selon la situation de l'élève et sa scolarité, des justificatifs complémentaires peuvent être à fournir :

- **Pour les élèves inscrits dans une école primaire autre que celle de leur commune** : joindre l'accord écrit du maire de votre commune pour l'enseignement public

- **Pour les changements de situation en cours d'année :**

- En cas de déménagement, veuillez joindre un justificatif du nouveau domicile,

- En cas de changement d'établissement scolaire, veuillez joindre un justificatif du nouvel établissement fréquenté,
- En cas de changement de régime de l'élève (par exemple, passage du statut d'interne à celui de demi-pensionnaire), veuillez joindre un justificatif de l'établissement scolaire fréquenté.

- En cas de besoin, SLAM Mobilités se réserve le droit de demander un justificatif de situation familiale.

LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Les demandes sont traitées durant l'été. Elles donnent lieu à **l'envoi à votre domicile, sous quinze jours après validation de l'inscription de votre enfant**, d'une carte SLAM Scolaire papier.

Si votre enfant n'a pas reçu sa carte de transport pour le jour de la rentrée, il bénéficie d'une tolérance lors des trois semaines après la rentrée des classes. Une attestation validant l'inscription, transmise par mail, devra être présentée au conducteur par l'élève à chaque montée à bord.

LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour l'année scolaire 2024-2025, **le montant annuel de la participation familiale est de 65 € pour les élèves de primaire (maternelle et élémentaire), primaire et internes et de 130 € pour les collégiens, lycéens et autres élèves** (voir 1^{er} paragraphe). Ce montant est indivisible et dû en totalité.

Les familles dont le quotient familial CAF/MSA est inférieur ou égal à 500 € mensuels (sur justificatif) bénéficient d'une tarification solidaire correspondant à la moitié de la participation familiale.

La participation familiale devra être réglée à réception de la facture qui vous sera adressée par mail afin de valider définitivement l'inscription de l'enfant.

Cette facture pourra être réglée :

- en un seul versement par chèque libellé au nom de la « Régie des transports scolaires de Saint-Lô Agglo », par paiement en ligne par carte bancaire ou par virement ou en cas de difficulté en

espèce à l'accueil de la Tour de Saint-Lô Agglo, 70 rue du Neufbourg (faire l'appoint),

- en trois prélèvements directement en ligne (uniquement pour les inscriptions jusqu'au 14 août): il s'agira alors de trois prélèvements mensuels successifs septembre, octobre et novembre. Un RIB sera demandé.

Changement d'adresse : tout redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai les services de Saint-Lô Agglo mobilités.

LA DEMANDE DE DUPLICATA

En cas de perte, de vol ou de détérioration de sa carte, l'élève doit immédiatement effectuer une demande de duplicata en ligne sur le site internet de Saint-Lô Agglo. Le coût du duplicata est de 10 €.

PROCÉDURE DE RÉSILIATION

Dans le délai d'un mois à compter de la date de la rentrée scolaire, le remboursement total d'une carte SLAM Scolaire est possible après restitution de la carte de transport.

Jusqu'au 31 janvier, le remboursement est effectué à hauteur de 50 %, après restitution de la carte de transport.

À compter du 1^{er} février, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Aucune majoration ne peut être remboursée.

SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

La sécurité des élèves transportés constitue la priorité de Saint-Lô Agglo. Des gilets rétro-réfléchissants seront distribués à tous les élèves des classes de sixième, à partir de la mi-septembre.

Entre le domicile et le point d'arrêt :

- Rester attentif à la circulation, notamment en traversant la chaussée,
- Porter un équipement rétro-réfléchissant pour être visible des automobilistes,
- Se présenter au point d'arrêt au moins 5 minutes avant le passage du car,

Pendant le voyage en car :

- Présenter son titre de transport à chaque montée dans le car,
- Le port de la ceinture est obligatoire durant la totalité du trajet. En cas de non-port de la ceinture, les contrevenants risquent une contravention de 135 € (articles R.412-1 et R.412.2) du code de la route,
- Chaque élève doit rester assis à sa place durant toute la durée du trajet et avoir un comportement correct durant toute la durée du trajet,
- Les sacs ou cartables doivent être placés sous le siège.

À la descente du car :

- Attendre calmement que le car soit suffisamment éloigné afin d'avoir une visibilité maximale avant de traverser la chaussée.

Tout comportement qui pourrait gêner le conducteur, distraire son attention et mettre en cause la sécurité de tous est strictement interdit.

Tout manquement à ces règles, fera l'objet d'un signalement et pourra entraîner un avertissement ou l'exclusion (temporaire ou définitive) des services SLAM Scolaire. En cas de dégradations commises par les élèves, la responsabilité des parents est engagée pour les élèves mineurs ou leur propre responsabilité si les élèves sont majeurs.

Toute évolution de la réglementation s'impose aux élèves et à leurs familles.

Le règlement SLAM Scolaire 2024/2025 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.saint-lo-agglo.fr/fr/slam-scolaire>

Service SLAM Scolaire

Tél. 02 14 16 01 14

transports@saint-lo-agglo.fr

du lundi au jeudi : 08h30-12h00 / 13h30-17h30

et le vendredi de 08h30-12h00 / 13h00-17h00